GRAND CONSEIL **QUE 2275-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 10 décembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Jean-Pierre Pasquier : Gestion des manifestations non autorisées et perturbation de la conférence du conseiller fédéral Martin Pfister

En date du 21 novembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 5 novembre 2025, une manifestation non autorisée a interrompu la conférence du conseiller fédéral Martin Pfister à l'UNIGE. Cet incident soulève des questions quant à la capacité du canton à prévenir, gérer et sanctionner les perturbations de l'ordre public.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- ***Quelles mesures le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour identifier, prévenir et gérer les manifestations non autorisées, en particulier lorsqu'elles visent des événements officiels ou des personnalités fédérales ?***
- ***Comment le Conseil d'Etat coordonne-t-il les responsabilités entre la police cantonale, les institutions concernées (comme l'UNIGE) et la protection des autorités pour éviter qu'une intrusion ou perturbation similaire se reproduise ?***
- ***Quelles suites administratives ou pénales le Conseil d'Etat engage-t-il systématiquement à l'encontre des auteurs de manifestations non autorisées, et les appliquera-t-il dans le cas spécifique de la perturbation du 5 novembre ?***

Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

– ***Quelles mesures le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour identifier, prévenir et gérer les manifestations non autorisées, en particulier lorsqu'elles visent des événements officiels ou des personnalités fédérales ?***

Les appels à manifester sans organisateur connu, les rassemblements et les cortèges, tant politiques, sportifs que festifs, font l'objet d'une analyse de risque et d'un dialogue opératif entre les services de renseignement de la police cantonale et les responsables de ces engagements.

Ces mesures visent à détecter les objectifs/infrastructures susceptibles de constituer des symboles visés par la thématique de ces évènements (par exemple diplomatiques, politiques, etc.).

Concernant la visite d'une personnalité dans un espace privé, elle relève de la responsabilité de son organisateur. Outre les aspects de sécurité personnelle d'une personnalité, traités le cas échéant avec le Service fédéral de sécurité de l'Office fédéral de la police (fedpol), le Conseil d'Etat n'est pas chargé des aspects de gestion des manifestations sur domaine privé.

– ***Comment le Conseil d'Etat coordonne-t-il les responsabilités entre la police cantonale, les institutions concernées (comme l'UNIGE) et la protection des autorités pour éviter qu'une intrusion ou perturbation similaire se reproduise ?***

En fonction des éléments en possession de la police cantonale, celle-ci déploie les mesures nécessaires (architectoniques, humaines, passives, etc.) à la mitigation des risques et/ou impacts possibles, tant pour des infrastructures que pour les participants et la population de manière générale. Toutefois, comme indiqué précédemment, la police cantonale n'est pas chargée de la sécurité sur le domaine privé.

– ***Quelles suites administratives ou pénales le Conseil d'Etat engage-t-il systématiquement à l'encontre des auteurs de manifestations non autorisées, et les appliquera-t-il dans le cas spécifique de la perturbation du 5 novembre ?***

La participation à une manifestation non autorisée n'est pas une infraction en soi.

A noter encore que dans les lieux privés, les règles devant être respectées, mises à part les dispositions légales et réglementaires applicables, sont fixées par l'ayant-droit.

En cas de violation de ces règles, la police peut être appelée à intervenir.

Au surplus, le Conseil d'Etat ne s'exprime pas sur des cas particuliers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ